



Fédération Française du Sport Universitaire
108, Avenue de Fontainebleau
94720 LE KREMLIN BICETRE
Tél : 01 58 68 22 90 Email : nguerin@sport-u.com



Homologation des résultats FFSU par la FFTA

Pour une prise en compte des scores réalisés sur les compétitions organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (fédération conventionnée avec la Fédération Française de Tir à l'Arc).

Pour le cas des archers ayant des licences délivrées pour la compétition par la FFSU, les scores réalisés lors des compétitions officielles portées au calendrier de cette même fédération peuvent être prises en compte pour les classements de la FFTA.

La procédure est la suivante :

- La compétition doit avoir été arbitrée par des arbitres actifs de la FFTA ;
- Fournir l'extrait du calendrier national (ou le lien figurant sur le site de la FFSU) ;
- Les scores doivent être réalisés selon le règlement de la FFTA, joindre la feuille de marque originale signée par l'arbitre portant la mention « Score réalisé selon le règlement FFTA » ;
- Joindre les résultats de la compétition où apparaissent les deux numéros de licences.

Les documents justificatifs devront parvenir à la FFTA dans un délai de 30 jours suivant la fin de la compétition. Pour que le score soit pris en compte pour le sélectif au championnat de France de la discipline concernée, les documents devront parvenir 10 jours avant la date de l'arrêté dudit sélectif.

En cas de dossier incomplet et/ou réception au-delà de 30 jours, les scores ne seront pas pris en compte, dans aucun classement national.